

# Série de profils sur les villes sûres : principaux indicateurs par région métropolitaine de recensement

## Kingston (Ontario)



### Population et données démographiques

Kingston comptait 173 450 habitants en 2018 et sa densité de population était de 89 résidents par kilomètre carré. Plus de 1 résident sur 4 (28 %) était âgé de 24 ans ou moins, ce qui correspond aux proportions observées en Ontario (29 %) et dans l'ensemble du Canada (28 %).

Environ 3,6 % des résidents de Kingston faisaient partie de la population autochtone (Premières Nations, Métis et Inuits) en 2016, une proportion se situant entre celle observée en Ontario (2,8 %) et celle enregistrée au Canada (4,9 %). Les personnes immigrantes représentaient, quant à elles, environ 1 résident sur 8 (12 %), une proportion beaucoup plus faible que celles notées en Ontario (29 %) et au Canada (22 %). Parmi les personnes immigrantes vivant à Kingston, 1 sur 10 (9,3 %) était une personne immigrante récente (arrivée au Canada en 2011 ou après), ce qui représente une proportion inférieure à celles observées en Ontario (12,3 %) et au Canada (16,1 %). La proportion de personnes ayant déclaré appartenir à une minorité visible à Kingston (7,9 %) était nettement plus faible que celles observées en Ontario (29,3 %) et au Canada (22,3 %).

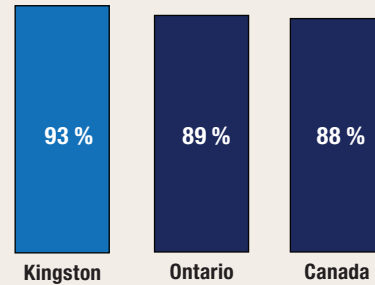


Kingston (Ontario)

### Scolarité, emploi et revenu

En 2016, parmi les résidents de Kingston âgés de 25 à 64 ans, 2 sur 3 (67,0 %) avaient achevé des études postsecondaires, 1 sur 4 (25,3 %) était titulaire d'un diplôme d'études secondaires (ou l'équivalent) comme plus haut niveau de scolarité atteint, et moins de 1 sur 10 (7,7 %) n'avait pas terminé d'études secondaires ou postsecondaires.

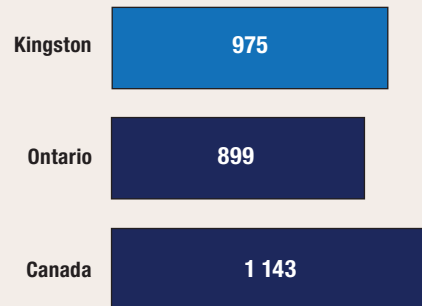
### Satisfaction à l'égard de la sécurité



proportion de personnes qui ont déclaré être satisfaites de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité en 2014

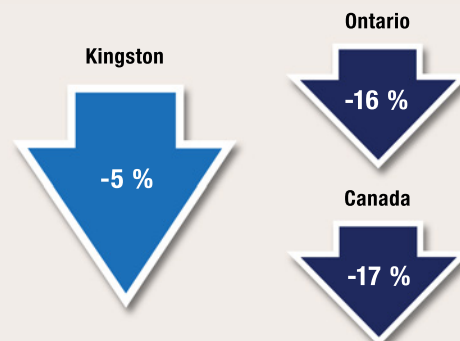
\* valeur significativement différente de l'estimation pour Kingston ( $p < 0,05$ )

### Taux de crimes violents déclarés par la police en 2018



taux pour 100 000 habitants

### Variation sur 10 ans du taux de crimes déclarés par la police (2008 à 2018)



En 2018, le taux de chômage à Kingston (5,5 %) était semblable à ceux affichés par l'Ontario (5,6 %) et par l'ensemble des provinces du Canada (5,8 %). Le revenu annuel médian après impôt des ménages résidant à Kingston s'est chiffré à 56 070 \$ en 2017, soit un revenu supérieur à ceux des ménages résidant en Ontario (53 850 \$) et au Canada (52 090 \$). Le pourcentage de familles considérées comme étant en situation de faible revenu était un peu moins élevé à Kingston (14 %) que ceux notés en Ontario (17 %) et au Canada (17 %).

## Logement et familles

En moyenne, on comptait 2,3 personnes par ménage à Kingston en 2016, un nombre semblable à ceux observés en Ontario (2,6) et au Canada (2,4). Au total, 2 ménages sur 3 (66 %) résidant à Kingston étaient propriétaires de leur logement, ce qui est légèrement inférieur au pourcentage observé en Ontario (70 %), mais semblable à celui enregistré au Canada (68 %). Pour être considéré comme vivant dans un logement inabordable, un ménage doit consacrer au moins 30 % de son revenu aux frais de logement. À Kingston, 1 ménage sur 4 (26 %) était dans cette situation, une proportion se situant entre celle observée en Ontario (28 %) et celle enregistrée au Canada (24 %). Une faible proportion (6,1 %) des logements privés occupés à Kingston nécessitaient des réparations majeures, tout comme c'était le cas en Ontario (6,1 %) et au Canada (6,5 %). Environ le sixième (17 %) des familles résidant à Kingston étaient des familles monoparentales, ce qui correspond aux proportions observées en Ontario (17 %) et au Canada (16 %). En 2018, on a estimé à 152 le nombre de sans-abri vivant à Kingston.

## Sécurité des collectivités et sentiment d'appartenance

- En 2014, parmi les résidents de Kingston âgés de 15 ans et plus, un peu plus de la moitié (52 %) étaient très satisfaits de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité. Il s'agit d'une proportion significativement plus élevée que celles observées en Ontario (40 %) et dans l'ensemble des provinces du Canada (38 %).
- Un peu plus de 3 résidents de Kingston sur 5 (62 %) se sentaient tout à fait en sécurité lorsqu'ils marchaient seuls une fois la nuit tombée, une proportion qui ne différait pas de façon significative de celles observées en Ontario (51 %) et dans l'ensemble des provinces du Canada (52 %).
  - ▶ Les femmes qui vivaient à Kingston étaient significativement moins susceptibles que les hommes de se sentir tout à fait en sécurité lorsqu'elles marchaient seules une fois la nuit tombée (49 %<sup>E</sup> par rapport à 74 %), situation qui était comparable à celles observées en Ontario et dans l'ensemble des provinces du pays.
- Environ 1 résident de Kingston sur 7 (14 %<sup>E</sup>) était d'avis que les problèmes sociaux constituaient un enjeu important ou modéré dans son quartier, soit une proportion qui ne différait pas de façon significative de celle observée en Ontario (21 %), mais qui était significativement inférieure à celle notée dans l'ensemble des provinces du Canada (22 %).
- Au total, 1 résident de Kingston sur 5 (21 %<sup>E</sup>) a déclaré éprouver un très fort sentiment d'appartenance à sa collectivité, une proportion qui ne différait pas de façon significative de celles observées en Ontario (25 %) et dans les provinces du pays (25 %).
- Environ 22 %<sup>E</sup> des résidents de Kingston ont déclaré connaître la plupart des résidents de leur voisinage en 2014, soit une proportion semblable à celles observées en Ontario (20 %) et dans les provinces du Canada (21 %).
- La grande majorité (85 %) des résidents de Kingston croyaient que les niveaux de criminalité dans leur voisinage étaient inférieurs à ceux observés dans le reste du Canada, soit une proportion significativement supérieure à celles enregistrées en Ontario (76 %) et dans l'ensemble des provinces du Canada (74 %).
- En 2014, la grande majorité (94 %) des résidents de Kingston ont déclaré avoir confiance en la police, ce qui est légèrement supérieur aux proportions observées en Ontario (91 %) et dans les provinces du Canada (91 %).

## Expériences autodéclarées de victimisation

- En 2018, 3 résidents de Kingston sur 10 (30 %) ont été la cible d'un comportement sexuel non désiré en public, une proportion qui ne différait pas de façon significative de celles observées en Ontario (25 %) et dans les provinces canadiennes (23 %).

### Crimes déclarés par la police

- En 2018, la police de Kingston a déclaré un taux de criminalité global de 5 354 affaires pour 100 000 habitants, soit 30 % de plus qu'en Ontario (4 113), mais 2 % de moins qu'au Canada (5 488).
- Au cours des 10 dernières années (2008 à 2018), le taux de crimes déclarés par la police a diminué de 5 % à Kingston, alors que des baisses nettement plus prononcées ont été observées en Ontario (-16 %) et au Canada (-17 %).
- Le degré de gravité des crimes perpétrés à Kingston a augmenté de 8 % de 2017 à 2018, principalement en raison de la hausse des introductions par effraction et des agressions sexuelles de niveau 1. Au cours des 10 dernières années (2008 à 2018), le degré de gravité des crimes à Kingston est demeuré essentiellement le même (une baisse de moins de 1 %), alors que des reculs ont été observés en Ontario (-15 %) et au Canada (-17 %).

## Crimes contre les biens

- Crimes déclarés par la police : En 2018, la police de Kingston a déclaré 3 691 crimes contre les biens pour 100 000 habitants. Ce taux est supérieur de 41 % à celui enregistré en Ontario (2 621) et supérieur de 11 % à celui observé au Canada (3 339).

### Crimes violents

- En 2018, la police de Kingston a déclaré 975 crimes violents pour 100 000 habitants, soit un taux de 9 % supérieur à celui enregistré en Ontario (899), mais de 15 % inférieur à celui observé dans l'ensemble du Canada (1 143).
  - ▶ À Kingston, près des deux tiers (63 %) des victimes de crimes violents étaient de sexe féminin, une proportion nettement plus élevée que celles enregistrées en Ontario (53 %) et au Canada (53 %).
- De 2008 à 2018 :
  - ▶ Le taux de crimes violents à Kingston a diminué de 18 %, une baisse un peu plus marquée que celles observées en Ontario (-14 %) et au Canada (-14 %).
  - ▶ Bien que le taux ait reculé, le degré de gravité des crimes violents perpétrés à Kingston a augmenté de 9 %, alors que des baisses ont été observées en Ontario (-11 %) et au Canada (-13 %).
- De 2009 à 2018, à Kingston, les crimes violents commis contre les filles et les femmes ont diminué dans une moindre mesure que les crimes violents perpétrés contre les garçons et les hommes (-27 % par rapport à -47 %).

## Crimes haineux

- En 2018, le taux de crimes haineux déclarés par la police — qui dépend du niveau d'expertise des services de police pour ce qui est de reconnaître les crimes motivés par la haine — était plus faible à Kingston (2,9 affaires pour 100 000 habitants) que ceux enregistrés en Ontario (5,3) et au Canada (4,9).
- De 2014 à 2018, le taux de crimes haineux déclarés par la police à Kingston a diminué de 40 %, alors que des hausses ont été observées en Ontario (+10 %) et au Canada (+33 %).

## Violence entre partenaires intimes

- En 2018, la police de Kingston a déclaré 240 victimes de violence aux mains d'un partenaire intime pour 100 000 habitants de 15 ans et plus, une proportion semblable à celle enregistrée en Ontario (243), mais de 26 % inférieure à celle notée au Canada (323).
- La grande majorité (85 %) des victimes d'affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police à Kingston étaient de sexe féminin, une proportion légèrement plus élevée que celles observées en Ontario (81 %) et au Canada (79 %).
- De 2009 à 2018, 3,5 % des affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police à Kingston sont survenues entre des partenaires de même sexe, une proportion légèrement plus faible que celle enregistrée en Ontario (4,2 %), mais semblable à celle notée au Canada (3,4 %).

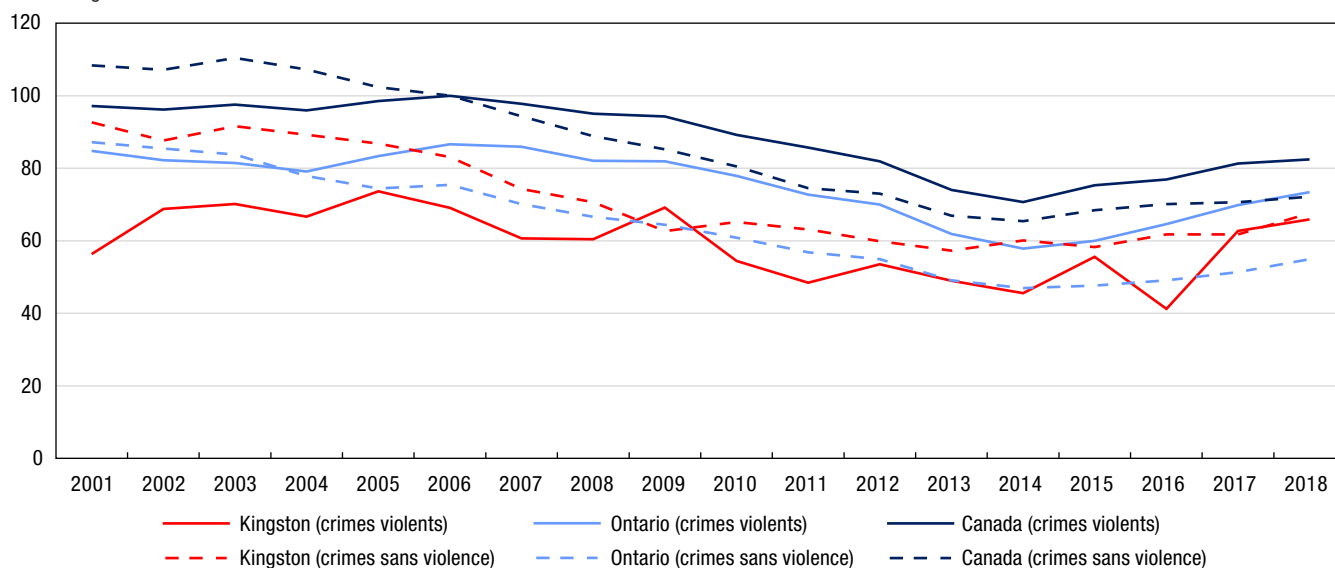
## Homicides

- En 2018, Kingston a enregistré 2 homicides, ce qui correspond à un taux de 1,17 pour 100 000 habitants. Ce taux est légèrement inférieur à ceux notés en Ontario (1,86) et au Canada (1,76).
- Aucun des homicides survenus à Kingston n'a été commis contre une victime de sexe féminin, alors que 27 % des victimes d'homicide en Ontario et 25 % des victimes d'homicide au Canada étaient de sexe féminin.
- Le nombre de victimes d'homicides survenus à Kingston s'est accru, pour passer de 1 victime en 2008 à 2 victimes en 2018.

### Graphique 1

#### Indices de gravité des crimes violents et des crimes sans violence, affaires déclarées par la police, région métropolitaine de recensement de Kingston, Ontario et Canada, 2001 à 2018

Indice de gravité de la criminalité



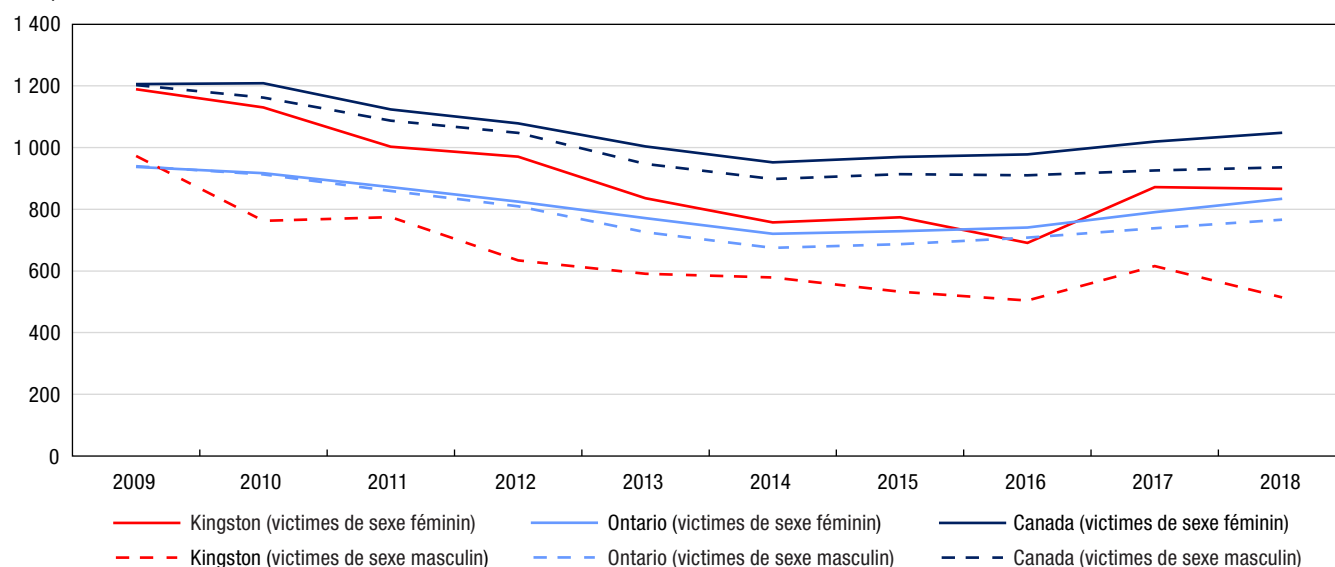
**Note :** Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité sont disponibles à compter de 1998. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. À la suite du Recensement de la population de 2001, Kingston a été reclassée dans la catégorie région métropolitaine de recensement (RMR). C'est la raison pour laquelle les données de la RMR de Kingston ne sont pas disponibles avant 2001.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, base de données agrégées.

### Graphique 2

#### Crimes violents déclarés par la police, selon le sexe de la victime, région métropolitaine de recensement de Kingston, Ontario et Canada, 2009 à 2018

taux pour 100 000 habitants

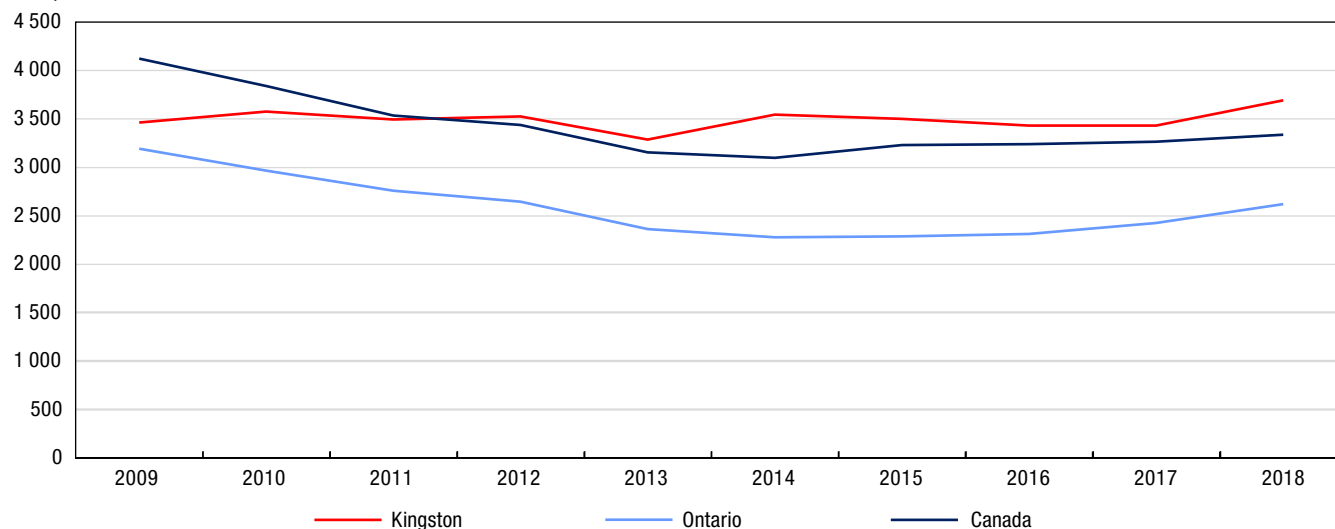


**Note :** Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les victimes dont le sexe était inconnu. Les données représentent les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Voir le tableau 2 pour connaître la liste des infractions comprises dans les crimes violents.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, base de données sur les tendances.

### Graphique 3 Crimes contre les biens déclarés par la police, région métropolitaine de recensement de Kingston, Ontario et Canada, 2009 à 2018

taux pour 100 000 habitants



**Note :** Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Voir le tableau 3 pour connaître la liste des infractions comprises dans les crimes contre les biens.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, base de données agrégées.

**Tableau 1**  
**Taux de crimes déclarés par la police, certaines infractions, région métropolitaine de recensement de Kingston, Ontario et Canada, 2018**

Type d'infraction	Kingston	Ontario	Canada	Différence en pourcentage entre Kingston et l'Ontario	Différence en pourcentage entre Kingston et le Canada
	taux				
<b>Total des crimes (sauf les délits de la route)</b>	<b>5 354</b>	<b>4 113</b>	<b>5 488</b>	<b>30</b>	<b>-2</b>
<b>Total des crimes violents</b>	<b>975</b>	<b>899</b>	<b>1 143</b>	<b>9</b>	<b>-15</b>
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	6	5	4	22	38
Agressions sexuelles et infractions sexuelles contre les enfants <sup>1</sup>	140	91	101	54	38
Voies de fait <sup>2</sup>	405	500	649	-19	-38
Autres crimes violents	424	303	389	40	9
<b>Total des crimes contre les biens</b>	<b>3 691</b>	<b>2 621</b>	<b>3 339</b>	<b>41</b>	<b>11</b>
Introduction par effraction	431	319	431	35	0,1
Vol <sup>3</sup>	2 175	1 506	1 720	44	26
Fraude	455	381	402	20	13
Méfait <sup>4</sup>	585	372	699	57	-16
Autres crimes contre les biens	44	43	86	0,8	-49
<b>Total des autres infractions au Code criminel</b>	<b>688</b>	<b>593</b>	<b>1 006</b>	<b>16</b>	<b>-32</b>
<b>Total des délits de la route prévus au Code criminel</b>	<b>100</b>	<b>199</b>	<b>339</b>	<b>-50</b>	<b>-70</b>
Total des infractions de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool <sup>5</sup>	60	92	178	-35	-66
Total des infractions de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue <sup>6</sup>	6	6	12	-6	-51
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue <sup>7</sup>	1	0,6	0,7	109	73
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) <sup>7</sup>	0	0,4	0,3	-100	-100
Autres délits de la route prévus au Code criminel	33	99	148	-67	-78
<b>Total des infractions relatives aux drogues</b>	<b>75</b>	<b>146</b>	<b>225</b>	<b>-48</b>	<b>-67</b>
<b>Total des infractions aux autres lois fédérales</b>	<b>32</b>	<b>29</b>	<b>70</b>	<b>8</b>	<b>-55</b>
<b>Total — ensemble des infractions</b>	<b>5 561</b>	<b>4 487</b>	<b>6 123</b>	<b>24</b>	<b>-9</b>

1. Comprend les agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3), les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite, le fait pour le père, la mère ou le tuteur de servir d'entremetteur, le leurre d'enfants par des moyens de télécommunication, l'entente ou l'arrangement (pour perpétrer une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant) et la bestialité en présence d'un enfant ou l'incitation de celui-ci à commettre des actes bestiaux. Exclut les affaires de pornographie juvénile.

2. Comprend les voies de fait (niveaux 1, 2 et 3), les voies de fait contre un agent de la paix, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.

3. Comprend le total des vols de véhicules à moteur, des vols de plus de 5 000 \$ (autres qu'un véhicule à moteur) et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur).

4. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.

5. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, les affaires de conduite avec les facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires.

6. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, les affaires de conduite avec les facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires.

7. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec les facultés affaiblies visées par le projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018.

**Note :** Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, base de données agrégées.

**Tableau 2**  
**Taux de crimes violents déclarés par la police, certaines infractions, selon le sexe de la victime, région métropolitaine de recensement de Kingston, Ontario et Canada, 2018**

Type d'infraction	Kingston		Ontario		Canada	
	Victimes de sexe féminin	Victimes de sexe masculin	Victimes de sexe féminin	Victimes de sexe masculin	Victimes de sexe féminin	Victimes de sexe masculin
	taux					
<b>Total des crimes violents</b>	<b>866</b>	<b>514</b>	<b>834</b>	<b>766</b>	<b>1 048</b>	<b>936</b>
<b>Infractions causant la mort et tentative de meurtre</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>6</b>
Homicide	0	2	1	3	0,9	3
Autres infractions causant la mort <sup>1</sup>	0	0	0,3	0,4	0,3	0,3
Tentative de meurtre	1	8	1	4	1	3
<b>Infractions sexuelles</b>	<b>236</b>	<b>33</b>	<b>152</b>	<b>22</b>	<b>170</b>	<b>23</b>
Agression sexuelle	217	32	130	17	134	16
Agression sexuelle grave (niveau 3)	0	0	0,4	0,1	0,7	0,1
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	1	0	2	0,5	2	0,4
Agression sexuelle (niveau 1)	216	32	128	17	131	16
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>2</sup>	18	1	22	5	36	7
<b>Voies de fait</b>	<b>441</b>	<b>368</b>	<b>467</b>	<b>510</b>	<b>613</b>	<b>644</b>
Voies de fait	435	329	456	463	599	590
Voies de fait graves (niveau 3)	3	8	4	10	6	13
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	54	59	83	126	111	173
Voies de fait simples (niveau 1)	378	262	369	327	483	404
Voies de fait contre un agent de la paix	6	31	7	37	10	48
Autres voies de fait	0	8	4	10	4	7
<b>Autres crimes violents</b>	<b>188</b>	<b>102</b>	<b>213</b>	<b>227</b>	<b>263</b>	<b>262</b>
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer une arme à feu	1	4	2	6	2	6
Vol qualifié	12	28	27	83	31	75
Séquestration ou enlèvement	7	4	12	2	15	3
Traite des personnes <sup>3</sup>	0	0	2	0 <sup>s</sup>	1	0 <sup>s</sup>
Extorsion	5	5	4	7	6	9
Harcèlement criminel	66	11	52	16	53	17
Menaces	75	44	85	102	114	134
Communications indécentes ou harcelantes	5	6	16	8	22	9
Distribution non consensuelle d'images intimes	12	1	5	0,8	7	1
Marchandisation des activités sexuelles <sup>4</sup>	0	0	0,6	0 <sup>s</sup>	1	0,1
Autres crimes violents	7	0	6	3	10	8
<b>Total des délits de la route</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>16</b>	<b>21</b>
Délits de la route causant la mort	0	0	0,3	0,7	0,4	0,9
Délits de la route causant des lésions corporelles	0	1	2	3	6	7
Délits de la route — blessures non précisées ou inconnues <sup>5</sup>	0	0	0,1	0	9	12

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie. La valeur « 0 » représente une valeur nulle réelle.

1. Comprend, entre autres, la négligence criminelle causant la mort.

2. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite, le fait pour le père, la mère ou le tuteur de servir d'entremetteur, le leurre d'enfants par des moyens de télécommunication, l'entente ou l'arrangement (pour perpétrer une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant) et la bestialité en présence d'un enfant ou l'incitation de celui-ci à commettre des actes bestiaux. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3, et les affaires de pornographie juvénile.

3. Comprend quatre actes criminels précis, à savoir la traite des personnes (article 279.01), la traite de personnes de moins de 18 ans (article 279.011), l'avantage matériel provenant de la traite de personnes (article 279.02) et la rétention ou la destruction de documents (article 279.03).

4. Depuis décembre 2014, les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Marchandisation des activités sexuelles » sont les suivantes : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, la réception d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution.

5. Comprend le défaut de s'arrêter ou de demeurer sur les lieux d'un accident (abrogé le 28-04-2011).

**Note :** Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les victimes dont le sexe était inconnu. Les données représentent les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, base de données sur les tendances.



**Tableau 3**  
**Crimes déclarés par la police, certaines infractions, région métropolitaine de recensement de Kingston, Ontario et Canada, 2018**

Type d'infraction	Kingston		Ontario		Canada	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
<b>Total des crimes sans violence</b>	<b>7 843</b>	<b>4 585</b>	<b>513 941</b>	<b>3 588</b>	<b>1 845 269</b>	<b>4 979</b>
<b>Total des crimes contre les biens</b>	<b>6 313</b>	<b>3 691</b>	<b>375 402</b>	<b>2 621</b>	<b>1 237 324</b>	<b>3 339</b>
Introduction par effraction	738	431	45 736	319	159 812	431
Possession de biens volés <sup>1</sup>	60	35	4 854	34	23 898	64
Vol de véhicules à moteur	174	102	23 952	167	86 132	232
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	66	39	5 887	41	20 113	54
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	3 480	2 035	185 837	1 297	531 312	1 434
Fraude	767	448	49 193	343	129 409	349
Vol d'identité	3	2	426	3	3 745	10
Fraude d'identité	9	5	4 907	34	15 839	43
Méfait <sup>2</sup>	1 001	585	53 236	372	259 064	699
Crime d'incendie	15	9	1 374	10	8 000	22
<b>Total des autres infractions</b>	<b>1 176</b>	<b>688</b>	<b>84 959</b>	<b>593</b>	<b>372 834</b>	<b>1 006</b>
Infractions relatives aux armes	44	26	4 415	31	16 610	45
Pornographie juvénile <sup>3</sup>	17	10	1 669	12	5 843	16
Prostitution <sup>4</sup>	0	0	29	0,2	110	0,3
Terrorisme	2	1	58	0,4	102	0,3
Infractions liées au fait de troubler la paix	22	13	5 075	35	94 378	255
Infractions contre l'administration de la justice	983	575	66 876	467	226 864	612
Autres infractions	108	63	6 837	48	28 927	78
<b>Total des délits de la route prévus au Code criminel</b>	<b>171</b>	<b>100</b>	<b>28 446</b>	<b>199</b>	<b>125 544</b>	<b>339</b>
Total des infractions de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool <sup>5</sup>	103	60	13 216	92	65 820	178
Total des infractions de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue <sup>6</sup>	10	6	894	6	4 429	12
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue <sup>7</sup>	2	1	80	0,6	250	0,7
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) <sup>7</sup>	0	0	55	0,4	94	0,3
Autres délits de la route prévus au Code criminel	56	33	14 201	99	54 951	148
<b>Total des infractions relatives aux drogues</b>	<b>129</b>	<b>75</b>	<b>20 937</b>	<b>146</b>	<b>83 483</b>	<b>225</b>
<b>Total des infractions aux autres lois fédérales</b>	<b>54</b>	<b>32</b>	<b>4 197</b>	<b>29</b>	<b>26 084</b>	<b>70</b>
Infractions liées à la traite des personnes <sup>8</sup>	8	5	94	0,7	112	0,3
Infractions à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	24	14	1 076	8	4 823	13
Infractions aux autres lois fédérales	22	13	3 027	21	21 149	57

1. Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés.

2. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.

3. Comprend les infractions visées à l'article 163.1 du Code criminel en vertu duquel il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, l'infraction « Pornographie juvénile » est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme étant l'infraction la plus grave, laquelle appartient à la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au Code criminel ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle ou les autres infractions sexuelles contre des enfants comme étant l'infraction la plus grave, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme étant une infraction secondaire. En raison de la complexité de ces incidents de cybercriminalité, les données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.

4. Comprend les infractions liées à la prostitution qui sont considérées comme des infractions sans violence. Celles-ci comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution. Exclut les infractions de marchandisation des activités sexuelles.

5. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, les affaires de conduite avec les facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le Code criminel peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires.

6. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, les affaires de conduite avec les facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le Code criminel peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires.

7. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec les facultés affaiblies visées par le projet de loi C-46, Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, qui est entré en vigueur en 2018.

8. Comprend les infractions de traite de personnes en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

**Note :** Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au Code criminel (sauf les délits de la route). Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, base de données agrégées.

**Tableau 4**  
**Taux de crimes déclarés par la police, région métropolitaine de recensement de Kingston, 2008 à 2018**

Année	Crimes violents			Crimes contre les biens			Total des crimes		
	nombre	taux	variation du taux en pourcentage par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en pourcentage par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en pourcentage par rapport à l'année précédente
2008	1 873	1 186	-4	6 051	3 831	-4	8 907	5 640	-2
2009	1 791	1 123	-5	5 522	3 462	-10	8 216	5 151	-9
2010	1 600	993	-12	5 761	3 576	3	8 215	5 099	-1
2011	1 678	1 033	4	5 676	3 494	-2	8 082	4 975	-2
2012	1 770	1 090	6	5 723	3 524	0,9	8 381	5 161	4
2013	1 651	1 019	-6	5 323	3 286	-7	7 938	4 900	-5
2014	1 519	937	-8	5 747	3 543	8	8 233	5 076	4
2015	1 365	839	-10	5 692	3 499	-1	7 964	4 896	-4
2016	1 295	789	-6	5 634	3 433	-2	7 965	4 853	-0,9
2017	1 673	998	27	5 751	3 432	0 <sup>s</sup>	8 603	5 133	6
2018	1 668	975	-2	6 313	3 691	8	9 157	5 354	4
<b>Variation en pourcentage de 2008 à 2018</b>	<b>-11</b>	<b>-18</b>	<b>...</b>	<b>4</b>	<b>-4</b>	<b>...</b>	<b>3</b>	<b>-5</b>	<b>...</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie. La valeur « 0 » représente une valeur nulle réelle.

**Note :** Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Voir le tableau 2 pour connaître la liste des infractions comprises dans les crimes violents et voir le tableau 3 pour connaître la liste des infractions comprises dans les crimes contre les biens. Le total des crimes comprend les crimes violents, les crimes contre les biens et les autres types de crimes.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, base de données agrégées.

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

**Note :** Le présent feuillet d'information contient des données provenant de sources multiples, lesquelles portent sur différentes années de référence. En raison de l'arrondissement, certains chiffres peuvent être présentés différemment par rapport à ce qui est fait dans d'autres publications de Statistique Canada. Pour obtenir plus de renseignements sur les définitions et les sources de données, veuillez consulter le document intitulé [Série de profils sur les villes sûres : définitions et sources de données](#).